



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN, TENUE LE 24 MAI 2018 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;**

Présents :

Ken Dolphin  
Jacques Guilbault  
Michelle Greig

Absent :

Thomas Vandor  
Chantale Laroche  
Stephen Ovans

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le directeur général, Philip Toone étant présent, la séance débute à 19h30.

**18-05-173 Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Office Municipale d'Habitation (OMH) – dépôt des États Financiers 2017-18
4. Office Municipale d'Habitation (OMH) – Adoption du budget 2018-19
5. Office Municipale d'Habitation (OMH) – Renouvellement Entente Programme de supplément de loyers
6. Demande d'autorisation CPTAQ pour puits numéro 9
7. Deuxième projet de règlement 25.27-2018 modifiant le Règlement de zonage 25-2006 (re : service aqueduc ch. Riv. Outardes; Haie de cèdres Vallée des Outardes)
8. Premier projet de Règlement 25.28-2018 modifiant le Règlement de zonage 25-2006 (re : maison mobile)
9. Levée de l'assemblée

**18-05-174 OMH Dépôt des états financiers au 31 déc. 2017**

CONSIDÉRANT QUE les états financiers d'un organisme inclus dans le périmètre municipal, doivent être adoptés par la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du document et renoncent à sa lecture;

Le Directeur général dépose les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) se terminant le 31 décembre 2017.

**18-05-175 OMH Adoption budget 2018-2019**

Considérant que le conseil administratif de l'Office municipale d'habitation d'Ormstown (OMH) doit adopter au sein de son conseil d'administration, son budget annuel daté du 7 décembre 2017 pour l'année 2018 pour un déficit de 421 107,00\$;

Considérant que Suite à une modification en date du 4 mai, 2018, ledit budget a été modifié, pour un nouveau déficit pour l'année de 547 776\$;

Considérant que ledit déficit doit être assumé à 90% par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et par une contribution municipale de 10%;

Considérant que suite au regroupement le budget destiné à la Municipalité d'Ormstown, est composé de deux ensembles immobiliers, soit le Walshaven (# 1232) et le Parc des Érables (# 1233);

Sur proposition de Michelle Greig  
Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser les budgets datés du 7 décembre 2017 et du 4 mai 2018 (initial et révisé) tels que présentés par l'Office Municipal d'Habitation, en ce qui concerne les immeubles 1232 (Walshaven) et 1233 (Parc des Erables);

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 21 585 \$, soit 4 937 \$ pour l'immeuble 1232 et 16 648 \$ pour l'immeuble 1233, représentant la part de la municipalité à la contribution au budget de 2018 pour l'OMH.

### **18-05-176 Renouvellement Entente pour supplément aux loyers**

Considérant que le Règlement sur l'habitation, de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (S.8, r.7), statue aux articles 30 et 33, que la Société d'Habitation du Québec est responsable de 90% du déficit de l'Office Municipale d'Habitation, alors que la municipalité en est responsable de 10%;

Considérant que l'entente autorisée par la résolution no. 13-09-236 avec l'Office municipal d'habitation pour le programme de supplément aux loyers, a pris fin le 31 mars 2018;

Sur proposition de Ken Dolphin  
Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement de renouveler l'entente avec l'Office Municipal d'Habitation, dans le cadre du Programme de supplément de loyers (pour 3 loyers) en collaboration avec la Société d'Habitation du Québec (à 90% du coût) et la Municipalité d'Ormstown (à 10%), et que cette entente est valable jusqu'au 31 mars 2023, et d'autoriser le Maire et le Directeur général à signer ladite entente.

### **18-05-177 Demande d'autorisation à CPTAQ pour puits no. 9**

ATTENDU QUE la Municipalité a un besoin urgent en eau potable qui ne peut être satisfait par les puits en exploitation, de sorte qu'une recherche d'une nouvelle source est impérative, tel que le requière le MDDELCC;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme Envir'Eau Puits inc. pour procéder à la supervision de travaux de recherche en eau (forage, pompage, échantillonnage) et que son rapport identifie l'emplacement d'un puits, le Dumas 9, qui satisferait les besoins de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'emplacement de ce puits projeté, se trouve sur le lot 5 805 854 sur le Rang des Dumas, en zone agricole provinciale;

ATTENDU QUE ce puits projeté doit être raccordé au réseau existant et au réservoir situé sur le lot 5 620 423 situé à Franklin, aussi en zone agricole, et que des servitudes de passage sont aussi nécessaires pour avoir accès à ces deux sites,

ATTENDU QU' une Demande d'autorisation d'usages non-agricoles est donc nécessaire et doit être produite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de réaliser ce projet ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au *Règlement de zonage* en vigueur à Ormstown;

ATTENDU QUE l'ajout d'un puits est accepté par les propriétaires des lots concernés, sujet au versement d'une indemnité établie en conformité du *Guide sur les principes d'atténuation et de compensation des activités agricoles relativement aux installations de prélèvement d'eau* publié par le MDDELCC;

ATTENDU QU' il n'y a pas de source disponible en zone non-agricole;

ATTENDU QUE le puits projeté est situé au seul endroit disponible, à proximité d'équipements d'aqueduc déjà existants et exploités depuis des décennies, le tout en zone agricole et bénéficiant de droits acquis;

ATTENDU QUE l'ajout d'un puits n'affecte pas la ressource eau et sol, selon l'expertise, qu'il s'agit d'un site de moindre impact et qu'il ne crée aucune contrainte pour la pratique de l'agriculture;

À CES CAUSES :

Il est proposé par Michelle Greig:  
Appuyé par Jacques Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Municipalité dépose auprès de la CPTAQ une Demande d'autorisation d'usages non-agricoles pour lui permettre de réaliser le puits Dumas-9, sur le lot 5 805 854 avec son raccordement au réservoir existant à Franklin sur le lot 5 620 423; et les droits de passage nécessaires pour s'y rendre en véhicule et pour procéder aux raccordements des canalisations

QUE la Municipalité reconnaisse que ces travaux projetés ne contreviennent pas à sa réglementation et qu'ils n'affectent pas le potentiel agricole des propriétés concernées.

**18-05-178 Second projet règ. 25.27-2018 modifiant rég. zonage 25-2006 (service aqueduc Ch. Rivière-aux-Outardes et haie de cèdres)**

ATTENDU QU' un avis de motion numéro 18-04-097 du présent règlement a été donné le 3 avril 2018;

ATTENDU QU' un dépôt de projet de règlement numéro 18-04-098 du présent règlement a été donné le 3 avril 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement 25.27-2018 a été adopté par la résolution numéro 18-05-133 le 7 mai 2018;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation portant sur ledit règlement a eu lieu le 15 mai 2018 à l'Hôtel de ville et qu'aucune modification n'a été demandée;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier la grille d'usage H04-402 feuillet no 66.1 afin de permettre la desserte des deux services municipaux (aqueduc et égouts) pour l'usage multifamiliale (h3);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite abroger l'article 6.3.4.3 concernant l'obligation de tenir une haie de cèdres dans la zone H04-423;

Sur proposition de Jacques Guilbault  
Appuyé par Michelle Greig  
Il est résolu unanimement :

QU'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 25.27-2018 SOIT ADOPTÉ ET IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR CE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

**Article 1 : Grille d'usages et normes H04-402**

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes » pour la zone H04-402, feuillet no 66.1, par la desserte des deux services municipaux (aqueduc et égouts) pour l'usage multifamilial (h3).

**Article 2 : Obligation de tenir une haie de cèdres dans la zone H04-423**

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à l'article 6.3.4.3 par l'abrogation de l'article 6.3.4.3 sur l'obligation de tenir une haie de cèdres dans la zone H04-423.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.





**18-05-180 Levée de la séance**

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement de lever la séance à 19h37.

---

Jacques Lapierre  
Maire

---

Philip Toone,  
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Philip Toone, directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Philip Toone,  
Directeur général